

ARRETE TEMPORAIRE



368/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Place de la République – Pose d'un caisson poubelle – GIRARD TP -
Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société GIRARD TP – représentée par Monsieur Alexandre PIVRON,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement Place de la République pour permettre la pose d'un caisson poubelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la pose d'un caisson poubelle, Place du Président Wilson, le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds à compter du 12 septembre 2022 pour une durée de 60 jours soit jusqu'au 12 décembre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société GIRARD TP – Monsieur Alexandre PIVRON
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 29/08/2022

Maire



Eric CARNAT